

Québec, le 2 juillet 2024

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Société de développement de la Baie-James
Boîte postale 610,
Matagami (Québec) J0Y 2A0

N/Réf. : 3214-05-081

Objet : Projet de travaux de réfection et d'entretien 2023-2024 sur la route Billy-Diamond et le chemin de Chisasibi sur le territoire de Chisasibi

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 27 février 2023 et complétés le 8 mai 2024, concernant le projet de travaux de réfection et d'entretien 2023-2024 sur la route Billy-Diamond et le chemins de Chisasibi sur le territoire de Chisasibi, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir ce projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social, plus spécifiquement les activités suivantes :

- Ouverture et exploitation d'une carrière au km 454 de la route Billy-Diamond, d'une superficie de 2,8 ha;
- Ouverture et exploitation d'une carrière au km 37 du chemin de Chisasibi, d'une superficie de 2,8 ha;
- Ouverture et exploitation d'une carrière au km 65 du chemin de Chisasibi, d'une superficie de 2,92 ha;
- Utilisation d'une usine de béton bitumineux sur les lieux des trois carrières.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants, et ce, jusqu'au 31 décembre 2027 :

- Lettre de M. Gino Beauchamp, de WSP Canada Inc., à M^{me} Marie-Josée Lizotte, sous-ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 27 février 2023, concernant une demande de vérification de non-assujettissement pour l'ouverture de carrières et l'utilisation d'usines mobiles de béton bitumineux dans le cadre des travaux de réfection et d'entretien 2023/2024 sur la route Billy-Diamond et du chemin de Chisasibi, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Formulaire « PN1 – Renseignements préliminaires », daté du 16 février 2024, 34 pages incluant 1 annexe.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-05-081

Le 2 juillet 2024

- Lettre de M. Gino Beauchamp, de WSP Canada Inc., à M. Jean-Philippe Marcoux, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 19 janvier 2024, concernant une demande de vérification de non-assujettissement pour l'ouverture de carrières et l'utilisation d'usines mobiles de béton bitumineux dans le cadre des travaux de réfection et d'entretien 2023/2024 sur la route Billy-Diamond et du chemin de Chisasibi – Document de réponses aux questions, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs – Demande de vérification de non-assujettissement pour l'ouverture de carrières et l'utilisation d'usines mobiles de béton bitumineux dans le cadre des travaux de réfection et d'entretien 2023/2024 sur la route Billy-Diamond et du chemin de Chisasibi – Document de réponses aux questions, daté du 30 novembre 2023, 474 pages incluant 5 annexes.
- Lettre de M. Gino Beauchamp, de WSP Canada Inc., à M. Jean-Philippe Marcoux, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 8 mai 2024, concernant une demande de vérification de non-assujettissement pour l'ouverture de carrières et l'utilisation d'usines mobiles de béton bitumineux dans le cadre des travaux de réfection et d'entretien 2023/2024 sur la route Billy-Diamond et du chemin de Chisasibi – Document de réponses à la deuxième série de questions du 19 avril 2024, 1 page et 1 pièce jointe :
 - Lettre de M. Gino Beauchamp et de M. Martin Filion, de WSP Canada Inc., à M. Jean-Philippe Marcoux, du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 7 mai 2023, concernant une demande de vérification de non-assujettissement pour l'ouverture de carrières et l'utilisation d'usines mobiles de béton bitumineux dans le cadre des travaux de réfection et d'entretien 2023/2024 sur la route Billy-Diamond et du chemin de Chisasibi – Document de réponses à la deuxième série de questions et commentaires, 2 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte